

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, le 1 9 OCT. 2017

Service Pilotage Animation Ressources Humaines Régionales Pôle Ressources Humaines Régionales

Commission indemnitaire des agents de catégorie A technique

Affaire suivie par : Bertrand COUTEAU bertrand.couteau@developpement-durable.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2017

Tél.: 04 73 43 17 42
Courriel: rhr.parhr.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

La commission indemnitaire relative aux coefficients de modulation individuelle des ISS 2016 des ITPE pour la zone de gouvernance Auvergne Rhône-Alpes, s'est tenue le 05 octobre 2017.

Etaient présents :

Représentants du personnel : au titre de la CGT : M. RUDEL

au titre de l'UNSA : M. BAILLY, Mme CAYLA

au titre du SNITPECT FO : Mme ANDRY, M. GRENIER

au titre de la CFDT : M. HENRY, M. BOBILLIER

Représentants de l'administration :

M. VERGNE, directeur régional adjoint, président de la commission Mme DEFRANCE, secrétaire générale de la DIR Centre Est Mme DUFOUR, secrétaire générale de la DDT de l'Allier

Étaient excusés :

Mme PICHET, secrétaire générale de la DDT du Rhône M. PERRIN, secrétaire général de la DIR Massif Central M. XIMENES (SOLIDAIRES)

Assistaient également à la réunion pour le Service Pilotage Animation et Ressources Humaines Régionales de la DREAL :

Mme ROLAND, chef de service

Mme JUILHARD, chef de service délégué

Mme CHALENDARD, chef du pôle Régional Ressources Humaines par intérim.

M. COUTEAU, responsable de l'unité harmonisation régionale au sein du pôle Régional Ressources Humaines

Déclarations préalables :

- SNITPECT FO (annexe1)
- UNSA (annexe 2)

La CFDT souscrit à la déclaration de l'UNSA. Elle dénonce par ailleurs la « rente de situation » dont bénéficient certains agents dont le CMI reste à 1,05 sur de longues périodes. La reconnaissance de la manière de servir des agents concernés devrait plutôt se concrétiser par une promotion.

- M. XIMENES, représentant de SOLIDAIRES averti trop tardivement, ne peut être présent. Néanmoins, il a adressé la contribution suivante par mail :
- « Il n'est pas juste d'attribuer des coefficients inférieurs à 1 aux nouveaux arrivants dans le corps pour permettre de mieux servir certains et ceci à la veille de la mise en place du RIFSEEP que SOLIDAIRES condamne. SOLIDAIRES est globalement contre la modulation des primes au pseudo-mérite sachant que l'échelon dans le grade modifie déjà celles-ci. Cette position a déjà été exprimée lors des dernières réunions du même type pour d'autres corps ».
- M. VERGNE présente les excuses de l'administration concernant l'arrêté de composition de la commission qui ne mentionne pas les représentants de la CGT et de SOLIDAIRES. Suite à une erreur matérielle, ces deux organisations syndicales n'ont pas été consultées lors de la composition de la commission indemnitaire des ISS des ITPE au titre de 2016.
- M. RUDEL précise, à cet égard, qu'il n'a pas formellement été désigné par sa confédération pour représenter la CGT.
- M. BAILLY souhaite que l'UNSA puisse être représentée par 4 membres au sein de la commission indemnitaire. Par ailleurs, il souligne que le représentativité hommes / femmes n'est pas respectée par toutes les organisations syndicales au sein de la commission.
- M. VERGNE rappelle que, à sa connaissance, la parité s'applique aux représentants de l'administration mais pas aux organisations syndicales.
- M. BOBILLIER salue la clarté des documents de synthèse transmis aux organisations syndicales et le souci de transparence dont fait preuve l'administration.
- M. BAILLY alerte la commission sur la perte de rémunération à laquelle sont exposés certains agents qui ont été reclassés au 6ème échelon dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR et dont le coefficient de grade va de fait être ramené de 33 à 28. A défaut d'un décret réglant ces situations, il demande, a minima, que des mesures compensatoires puissent être prises sur 3 ans.
- M. VERGNE souligne qu'il faudra effectivement être vigilant sur ces situations au titre du prochain exercice d'harmonisation des CMI relatifs aux ISS 2017, pour assurer le maintien de rémunération des agents concernés.
- M. VERGNE rappelle par ailleurs l'objectif, fixé en 2016, de faire converger à échéance 2018, les principes de gestion appliqués antérieurement sur chacun des deux anciens périmètres d'harmonisation, Auvergne et Rhône Alpes. En effet, sur la zone de gouvernance Auvergne l'échelonnement des CMI se faisait selon des intervalles de 0,01 alors que l'intervalle appliqué en Rhône-Alpes était de 0,05 conformément à la circulaire du 02/07/09 relative à la gestion de l'ISS. Il convient donc de porter progressivement les CMI de l'ex-Auvergne à des valeurs compatibles avec un échelonnement de 0,05.

Il souligne, en outre, qu'une attention particulière a été portée aux demandes d'augmentation des CMI les plus faibles (<1). En conséquence, l'impératif de respect de la moyenne de 1,01 a conduit à rejeter les demandes d'augmentation à 1,1 émises par certains services.

- M. BAILLY observe que la proposition de l'administration revient à maintenir près de 55 % des CMI sous la moyenne de 1,01, ce qu'il juge inacceptable. Il relève également que 11 CMI ne respectent toujours pas l'échelonnement de 0,05 et demande qu'ils soient corrigés en conséquence.
- M. VERGNE indique qu'il ne peut accéder à cette demande ; l'échéance de mise en cohérence de l'ensemble des CMI avec un échelonnement de 0,05 ayant été fixée à 2018 et non 2017 à l'occasion des commissions indemnitaires 2016.

M. GRENIER dénonce une lecture restrictive de la note de gestion du 29 juillet 2016 relative à l'ISS concernant la moyenne à respecter. Cette moyenne plafond n'étant définie qu'avec 2 décimales, il estime qu'elle peut être considérée comme un arrondi d'une valeur maximale de 1,0149, ce qui représente un potentiel supplémentaire de 20 pas de 0,05 à l'échelle de la ZGE. En conséquence, il demande que les CMI de 12 agents qui s'établissent à 0,95 depuis plusieurs années soient portés à 1,000.

Mme JUILHARD rappelle, à cet égard que l'application bureautique déployée par le ministère pour gérer l'exercice d'harmonisation ne permet pas de dépasser la moyenne de 1,01. En effet, au-delà de ce plafond, l'extraction des fichiers agents qui ont vocation à être intégrés dans les outils de paye ministèriels n'est pas possible.

- M. GRENIER estime que les contraintes d'ordre technique ne doivent pas priver l'harmonisateur de la latitude que lui offre la réglementation.
- M. BAILLY demande que les rémunérations des ITPE perçues au titre de la dispense de formations soient précisées dans les documents remis aux membres de la commission. Il souhaiterait également que les situations d'intérim ressortent clairement et que les points de bonification de grade dont bénéficient certains agents soient assortis d'un commentaire explicatif. Il pointe en particulier la situation de deux agents de la DIRMC et d'un agent de la DDT74 qui bénéficient de 4 points de bonification.
- P. VERGNE rejette la demande concernant la rémunération des formateurs qu'il estime sans rapport avec l'exercice d'harmonisation des CMI.
- Il ajoute que ses services se rapprocheront de la DIRMC et de la DDT74 pour obtenir une explication concernant les points de bonification accordés à leurs agents (cf. page 4 du présent rapport).
- M.RUDEL constate que la moyenne harmonisée se situe sous la moyenne plafond de 1,01. Il suggère que les deux pas de 0,01 correspondant à cet écart soient distribués.
- M. VERGNE propose de les attribuer à deux agents dont le CMI est inférieur à 1,000, affectés de préférence dans des services respectant le plafond de 1,01 (cf. page 4 du présent rapport).
- M. BAILLY constate que la moyenne régionale est obérée par la situation de certains agents promus IDTPE en cours d'exercice et qui ont de fait des temps de présence relativement courts au sein du groupe harmonisé. Il propose, en conséquence que leur CMI puisse être ajusté au prorata de leur temps de présence.
- M. GRENIER s'oppose à cette proposition qui aurait de lourdes conséquences pour les nouveaux entrants en cours d'exercice dans le grade d'ITPE ou dans la zone de gouvernance auxquels elle devrait nécessairement s'appliquer.

Mme ANDRY demande des explications concernant deux agents de la DIR MC dont le coefficient est en diminution sur plusieurs exercices.

Mme JUILHARD explique que ces situations, dont l'harmonisateur s'est effectivement inquiété, sont liées à la manière de servir des intéressés.

M. BAILLY souhaite que les situations particulières de cet ordre fassent l'objet d'un rapport pour une présentation en séance.

Mme JUILHARD rappelle que, si l'exercice d'harmonisation se base sur des listes nominatives, il n'est pas du ressort de la commission d'étudier la situation individuelle des agents, au regard, notamment de leur manière de servir.

M. VERGNE ajoute qu'il n'y a que dans les cas où les agents se voient proposer un CMI se situant hors des limites réglementaires que le chef de service doit établir un rapport circonstancié.

Mme ANDRY demande si tous les coefficients seront mis en cohérence avec l'échelonnement réglementaire de 0,05 à l'issue de l'exercice 2018 portant sur les ISS.

- M. VERGNE répond que l'atteinte de cet objectif sera recherchée dans toute la mesure du possible.
- M. GRENIER souhaite que les CMI des agents des services qui se situent nettement sous la moyenne puissent être remontés.
- M. VERGNE répond que c'est dans cette optique qu'il a demandé à 2 services dont la moyenne était sensiblement supérieure à 1,01 de baisser chacun le CMI d'un agent par rapport à leur proposition initiale.

Toutes les questions ayant été traitées, M. VERGNE remercie les participants et lève la séance.

Suites données à la réunion du 5 octobre 2017 :

Points de bonification attribués à des agents de la DIR MC et de la DDT74 :

L'article 5 du décret n°2003-799 du 5 août 2003 précise que "Pour certains agents exerçant des fonctions caractérisées soit par la polyvalence des domaines d'intervention, soit par des contraintes de service spécifiques, soit encore par une compétence d'expertise reconnue, les coefficients prévus à l'article 4 peuvent être assortis d'une bonification de points dans les conditions suivantes :

- les ingénieurs des travaux publics de l'Etat n'ayant pas atteint le 7e échelon de leur grade, les techniciens supérieurs principaux, les techniciens supérieurs en chef, y compris ceux détachés dans un emploi de chef de subdivision, les contrôleurs principaux et les contrôleurs divisionnaires, placés à la tête d'une unité à compétence territoriale ou spécialisée, chargés de responsabilités territoriales, chefs de centre chargés de l'information routière et de la gestion de crise ou exerçant des fonctions de chef de parc : + 4 points :".

Les trois agents concernés par une bonification de 4 points répondent bien à ces critères :

- Ils n'ont pas atteint le 7ème échelon
- Ils ont des responsabilités territoriales :
- * DIR Massif Central :adjoints au chef de district placés sous l'autorité directe d'un agent de catégorie A+ dont ils assurent l'intérim
 - * DDT74 : Chef de l'unité territoriale de Thonon les Bains

Attribution de 2 pas de 0.01 disponibles pour atteindre la moyenne plafond de 1.01 :

En cohérence avec les propositions formulées en séance, et en lien avec les services concernés, il a été décidé d'attribuer un centième supplémentaire à 2 agents dont le CMI s'établit à 0,95, en poste respectivement en DREAL et en DDT26, services dont la moyenne est inférieure à 1,01.

Pour la directrice régionale Le directeur régional adjoint

Patrick VERGNE

Commission indemnitaire des agents de catégorie A technique Annexe au compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2017

Amendements opérés suite à la diffusion du compte-rendu le 19 octobre 2017 à la demande du représentant syndical de l'UNSA :

La première phrase du 5ème paragraphe de la page 2 (« M. BAILLY souhaite que l'UNSA puisse être représentée par 4 membres au sein de la commission indemnitaire. ») est remplacée par le paragraphe suivant :

« M. BAILLY rappelle le périmètre de la concertation par macro grade institué par la note de gestion du 3 août 2012. En conséquence, l'UNSA souhaite l'installation d'une concertation conforme à la note de gestion, comprenant les ITPE, les Attachés et les RIN. Elle demande de définir une représentation des corps concernés.

M. BAILLY souhaite que l'UNSA puisse être représentée par 4 membres au sein de la commission indemnitaire du macro grade (deux titulaires : un ITPE et un attaché et deux supléants, un ITPE et un attaché). »